

	Département de l'Hérault	République Française
	<u>ARRETE</u>	
	Date: Mercredi 14 Novembre 2018	N°: 2018 - 247 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX D'INSPECTION CAMERA ET D'HYDROCURAGE DU RESAU EAU USEE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LIBRILLA (D116E1).

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'inspection caméra et d'hydrocurage, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation sur l'avenue de Librilla.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **Lundi 26 Novembre 2018 au mercredi 28 Novembre 2018 de 9h30 à 16h00**, la circulation la circulation sur l'avenue de Librilla sera temporairement modifiée.

Article 2 : la voie de circulation de l'avenue de Librilla dans le sens du rond point de l'Europe vers le carrefour Paul Bernard sera fermée, partie comprise entre la rue Charles Huc et la rue Antoine Garcia

Article 3 : La déviation se fera par la rue des Jasses, la rue des Carrières, la rue des Roudères, la rue Gratien Boyer et la route de Montpellier.

Article 4 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente); l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Isabelle GUIRAUD

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole